

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 Soixante-treizième année de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettres identiques datées du 5 juin 2018, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce triste cinquante et unième anniversaire de l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes, qui dure depuis 1967, je me vois obligé de vous écrire une fois de plus pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les violents crimes et atteintes aux droits de l'homme que le peuple palestinien continue de subir du fait de cette occupation de guerre illégale par l'armée israélienne.

Il est stupéfiant et profondément dramatique de constater que, bien que l'occupation israélienne ait commencé il y a plus d'un demi-siècle et que soixante-dix années se soient écoulées depuis la Nakba, qui a marqué le début d'un processus continu et cruel de dépossession, de déplacement et d'oppression du peuple palestinien, la communauté internationale non seulement n'arrive pas à se mobiliser pour remédier à cette situation illégale (qu'il s'agisse de ses causes profondes ou des crises actuelles), mais l'a également laissée se détériorer, entraînant ainsi une dégradation des conditions sur le terrain et des perspectives de trouver une solution juste et pacifique.

Alors que les souffrances de mon peuple se sont intensifiées ces dernières semaines et ces derniers mois, sa foi en la capacité de la communauté internationale et du droit international à le protéger et à défendre ses droits face aux assauts incessants d'Israël a été encore plus fortement ébranlée. Une fois de plus, en dépit de ses appels et de l'espoir qu'il nourrissait, le Conseil de sécurité n'a pas su trouver une solution à sa détresse grandissante, en particulier dans la bande de Gaza, car les États-Unis ont usé de leur droit de veto contre le projet de résolution présenté par le Koweït en sa qualité de représentant des pays arabes auprès du Conseil.

Le veto opposé par les États-Unis a balayé la tentative des membres scrupuleux du Conseil de respecter les obligations qui leur incombent au titre de la Charte des Nations Unies en prenant des mesures pour régler la crise actuelle et assurer la sécurité, la protection et le bien-être des civils palestiniens, conformément au droit



international et aux résolutions pertinentes des organes de l'Organisation. Comme beaucoup l'ont signalé, loin de contribuer à la protection des civils, le résultat du vote ne manquera pas de renforcer l'impunité d'Israël et sa conviction d'être au-dessus des lois, le confortant par là-même dans la violence et l'illégalité.

Malheureusement, cette crainte s'est confirmée le 1^{er} juin, jour du vote au Conseil de sécurité, lorsque Israël, Puissance occupante, a poursuivi ses violentes attaques contre les civils palestiniens non armés qui participaient à la « Grande Marche du retour » pour dénoncer la violation systématique de leurs droits fondamentaux, exiger la fin de l'occupation et du blocus israéliens, et demander l'indépendance, la liberté et le retour sur leurs terres ancestrales. Depuis le début de la manifestation, le 30 mars, 119 Palestiniens, dont 14 enfants, ont été tués.

Pour la dixième semaine consécutive, l'armée israélienne a délibérément usé de la force contre des civils sans défense. Le 1^{er} juin, Razan Ashraf al-Najjar, infirmière bénévole de 21 ans soignant les civils blessés dans les manifestations de la Grande Marche du retour qui se déroulaient dans la bande de Gaza depuis plusieurs semaines, a été abattue de sang-froid par un tireur embusqué alors qu'avec d'autres sauveteurs, elle approchait de la clôture de séparation, les mains ostensiblement levées, pour soigner et évacuer des manifestants blessés.

La victime a reçu une balle dans la poitrine alors qu'elle portait un gilet blanc marqué de l'emblème rouge de l'Association des comités palestiniens de secours médical, signe évident qu'elle appartenait au personnel médical. Son attachement à sauver des vies lui avait valu le qualificatif d'« ange miséricordieux » ; l'occupation criminelle a mis fin à la sienne.

Il est inexcusable qu'une telle violence, qui équivaut à un acte de terrorisme, dans tous les sens du terme, se perpétue en toute impunité au vu et au su de la communauté internationale. Le fait qu'une Puissance occupante qui massacre manifestement et délibérément des civils innocents (des enfants, des femmes et des hommes) en violation des principes les plus fondamentaux du droit international et de la conscience humaine estime ne pas être tenue de rendre des comptes et ne pas s'exposer à des conséquences menace d'anéantir la crédibilité du système international, lequel a été mis en place précisément dans une volonté de mettre un terme aux atrocités criminelles et de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Comme l'a dit le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités humanitaires et le développement dans le Territoire palestinien occupé, Jamie McGoldrick, le fait pour les forces de sécurité de tuer un membre du personnel médical clairement identifié comme tel pendant une manifestation était particulièrement condamnable, et l'on voyait mal comment un tel acte cadrerait avec l'obligation qu'avait Israël, en tant que puissance occupante, de garantir le bien-être de la population gazaouie. Chef du Bureau de l'Organisation mondiale de la Santé en Territoire palestinien occupé, Gerald Rockenschaub a souligné que ces attaques visant le personnel médical devaient être évitées à tout prix, qu'il fallait redoubler d'efforts pour protéger les travailleurs sanitaires présents en première ligne et respecter les obligations clairement imposées par le droit international concernant la protection des dispositifs de santé.

Ce dernier crime de guerre en date s'inscrit dans une série d'attaques lancées par les forces d'occupation israéliennes contre le personnel et les équipements médicaux. Entre le 30 mars et le 27 mai, les attaques israéliennes ont fait 2 morts et 245 blessés parmi les travailleurs sanitaires et endommagé 40 ambulances.

Le 1^{er} juin, les forces israéliennes ont également blessé 100 civils, dont 30 par des tirs à balles réelles, portant ainsi le nombre total de civils palestiniens blessés sur

tout le Territoire palestinien occupé depuis le début des manifestations à plus de 13 000, femmes et enfants compris.

Cette pression constante et massive exercée sur le système de prestations sanitaires gazaoui, que le blocus israélien qui dure depuis plus de dix ans a considérablement affaibli, a incité le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à déployer à Gaza deux équipes de spécialistes de la chirurgie de guerre et la chirurgie traumatologique ainsi que des fournitures médicales, afin de faire face à la crise sanitaire et de traiter en priorité 1 350 blessés par balle nécessitant chacun plusieurs opérations.

Selon le directeur du CICR, Robert Mardini, on dénombre 1 350 cas complexes de personnes devant subir 3 à 5 opérations chacune, ce qui représente un total de 4 000 interventions chirurgicales, dont la moitié seront pratiquées par les équipes du CICR. À ses dires, n'importe quel système de prestations sanitaires dans le monde, y compris à Genève, serait engorgé face à une telle demande. M. Mardini a comparé la situation à Gaza à celle d'un bateau en perdition dans lequel l'air vient à manquer, ajoutant que le territoire connaissait une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent.

Nous saluons les efforts que le CICR, Médecins sans frontières et les nombreuses autres organisations humanitaires font aux côtés de nos agents sanitaires et des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pour dispenser des soins médicaux à un très grand nombre de Palestiniens dans le besoin. Nous demandons à tous les États de maintenir l'aide humanitaire vitale qu'ils apportent au peuple palestinien, en particulier en ces temps de crise médicale que connaît Gaza, où le secteur sanitaire menace de s'effondrer, et d'aggravation de la crise humanitaire, et les incitons vivement à soutenir davantage l'UNRWA afin qu'il puisse continuer de fournir de manière ininterrompue aux réfugiés palestiniens l'aide dont ils ont absolument besoin, y compris des services d'urgence.

La communauté internationale doit admettre que cette situation désastreuse est une crise causée par l'homme qui ne fera qu'empirer si aucune mesure n'est prise sur-le-champ pour contenir Israël, Puissance occupante, et mettre un terme à ses actes illégaux. Il est inacceptable que, malgré tout ce qui s'est passé et bien que des États et des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme du monde entier aient lancé maints appels en faveur de la protection du peuple palestinien, un membre du Conseil de sécurité continue, seul, de justifier le mépris pour le droit et la cruauté qui caractérisent l'occupation militaire israélienne et d'absoudre Israël de ses crimes. En opposant leur veto vendredi dernier, les États-Unis ont une fois de plus permis à Israël de continuer d'attaquer le peuple palestinien et d'enfreindre le droit international, et ont à nouveau porté un coup à la crédibilité et à l'intégrité du Conseil ainsi qu'à sa capacité de s'acquitter de son mandat de garantir la paix et la sécurité internationales.

Ainsi, nous demandons derechef à la communauté internationale d'agir rapidement et de façon responsable pour empêcher qu'Israël, Puissance occupante, poursuive ses attaques contre les civils palestiniens. Nous lui demandons également de condamner publiquement les meurtres de civils palestiniens perpétrés par Israël, dont celui de Razan al-Najjar, dernière victime en date des assauts israéliens, ainsi que l'ensemble des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique intentionnels commis par le passé contre du personnel de santé et des journalistes.

Par ailleurs, nous souhaitons vivement que des voix s'élèvent pour exiger qu'Israël soit tenu responsable de ses crimes au titre du droit international. Comme tous les autres êtres humains, les Palestiniens méritent que la communauté internationale s'intéresse à leur sort et prenne des mesures ; ils doivent bénéficier des

protections offertes par le droit international et ne pas en être exclus. Il ne faut pas donner à penser que leur vie ne compte pas, qu'elle ne mérite pas l'attention de la communauté internationale et n'est pas digne d'être protégée.

Malgré le barrage opposé au sein du Conseil de sécurité, nous demandons, et nous continuerons de demander, que le peuple palestinien soit protégé, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux nombreuses résolutions visant à protéger une population civile sans défense et victime d'occupation depuis plus d'une cinquantaine d'année et d'un blocus depuis plus de onze ans, et à garantir sa sécurité et son bien-être. C'est ainsi que l'ONU doit engager une démarche visant à mettre fin à l'occupation illégale du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, au blocus illégal de Gaza et aux décennies de dépossession des réfugiés palestiniens, qui sont autant de facteurs à l'origine des violences auxquelles on ne cesse d'assister depuis le 30 mars.

La présente lettre fait suite aux 638 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 29 mai 2018 ([A/ES-10/784-S/2018/510](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**